



FICHE OUTIL – REGLEMENTATION INTERVENTION du SST

N° : 3



LES DATES CLES DE L'HISTOIRE DU SST

Version : 01.07.15

Date : 08/07/2015

CONTEXTE D'UTILISATION / D'APPLICATION

A destination des formateurs de formateurs et des formateurs pour une connaissance générale de l'évolution du dispositif Sauveteur Secourisme du Travail.

- ▶ En **1957**, le terme de « sauveteur secouriste du travail » apparaît pour la première fois pour éviter toute confusion avec d'autres formations au secourisme. La Sécurité sociale signe des conventions avec des organismes tels que Croix-Rouge, Protection Civile, visant à former des salariés du régime général au secourisme Formation longue (30 à 40 heures), intégrant le programme de la formation au BNS + manipulation d'extincteurs et apprentissage de quelques nœuds.
- ▶ En 1962 (Juin et Octobre), deux circulaires de la CNAMTS fixent le cadre de la formation SST, Créent le certificat de Sauveteur Secourisme du travail et précisent le nombre de secouristes dont une entreprise doit disposer (1 pour 10 et 2 au moins par site).
- ▶ En 1972 un programme de formation réduisant celle-ci à une durée de 8 heures, avec recyclage au minimum tous les 2 ans, paraît.
- ▶ Après une première expérimentation en 1973 du nouveau programme de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) par les CRAM, le SST sort officiellement en 1974.
- ▶ En 1976 deux CRAM (Bretagne et Centre) expérimentent les premières formations de moniteurs SST d'entreprises. L'ensemble des CRAM et l'INRS assureront ces mêmes formations à partir de 1977.

Ensuite la réglementation évolue régulièrement. On retiendra les évolutions importantes suivantes :

- ▶ Nouvelle circulaire de la CNAMTS du 17 décembre 1985 : fixant la possibilité de formation des moniteurs d'entreprise par les CRAM et affirmant le rôle des médecins du travail.
- ▶ Circulaire CNAM/DRP n°46/93 du 18 août 1993 relative à **l'introduction du massage cardiaque** dans le programme de formation des SST.
- ▶ Arrêté du 20 avril 1994 du ministère de l'intérieur relatif aux conditions de délivrance de l'AFPS aux titulaires du certificat SST (passerelle avec connaissances complémentaires). Et Circulaire CNAM/DRP n°41/94 du 11 juillet 1994 relative au décret du 20 avril 1994 et aux modalités d'attribution du certificat SST aux titulaires de l'AFPS.
- ▶ Circulaire CNAM/DRP n°26/2001 du 10 septembre 2001 relative à l'actualisation du programme de formation des SST (notamment suppression du pouls carotidien – modification de la PLS – enseignement du garrot) et à leur évaluation.

- ▶ Article 1 de l'arrêté du 5 Décembre 2002 du ministère de l'intérieur donnant **équivalence de l'AFPS aux titulaires du certificat SST** à jour.
- ▶ Nouvelle circulaire n°150/2003 du 2 décembre 2003 conduisant à une refonte et une mise à jour des textes concernant le SST avec introduction de la notion de SST comme « **auxiliaire de prévention** ».
- ▶ Article 4 de l'arrêté du 24 Juillet 2007 du ministère de l'intérieur donnant équivalence PSC1/AFPS.
- ▶ Nouvelle circulaire n°53/2007 du 3 décembre 2007 modifiant le programme SST pour introduire la formation à l'**usage du défibrillateur automatisé externe** (DAE) et quelques modifications conformes au nouveau programme PSC1 mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur (suppression du garrot et des points de compression – modification rythme compressions – 5 insufflations chez l'enfant, ...).
Quelques modifications d'ordre administratif et organisationnel sont également introduites.
- ▶ Dernière circulaire n°32/2010 du 3 décembre 2010, abrogeant la circulaire de 2007 et remettant à l'INRS, via la publication des documents figurant sur son site, le descriptif et la réglementation de la mise en œuvre des formations SST.
- ▶ Lancement du processus **d'habilitation nationale des organismes** remplaçant le conventionnement régional avec les CARSAT/CRAM/CGSS à compter du 1er janvier 2011.
Parution de 2 documents officiels à compter du 1^{er} janvier 2011 :
 - Le document de référence SST (et les ED 7000 et 7001)
 - Le dossier d'habilitation et son cahier des charges
- ▶ Sortie du **nouveau document de référence du 30 avril 2014** avec des tendances fortes :
 - Une inscription dans les exigences de la Formation Professionnelle Continue
 - Un référentiel d'activité présentant les 2 activités du SST : porter secours et participer à la prévention dans son entreprise
 - La réaffirmation d'un véritable domaine de compétences lié à la prévention du Sauveteur Secouriste du Travail
 - Une certification formalisée et normée de l'ensemble de ces compétences
- ▶ Evolution du **document de référence en juillet 2015**, avec reformulation de la compétence 7 du SST (Domaine de compétence 2) réaffirmant les compétences en matière d'actions de prévention du SST